



# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

## Compte-rendu

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF – Séverine DUGUEY - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Gildas AUNEAU - Marina SUBILEAU – Nathalie RICHARD - Yoann MOUSSERION - Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Virginie NATTIER

**Absents :** Mme Marion HEURTEL, M. Hugues LEMONNIER, Mme Patricia RICHARD, M. Philippe PERCY DU SERT, M. Laurent BAUDET, M. Christophe PLANTIVE

**Pouvoirs :** Mme Marion HEURTEL donne pouvoir à Mme Virginie NATTIER  
M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY  
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN  
M. Philippe PERCY DU SERT donne pouvoir à M. Franck BESSON  
M. Laurent BAUDET donne pouvoir à Mme Céline PLESCY  
M. Christophe PLANTIVE donne pouvoir à M. Gildas AUNEAU

**Secrétaire de séance :** Nelly HARDY

→ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06/12/2024 : approuvé

### 1. MOTION

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

#### DCM 2025\_D001/9.4. – MOTION DE SOUTIEN CONCERNANT LA SITUATION CRITIQUE DE LA PSYCHIATRIE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET DEMANDE DE MESURES URGENTES

Le Conseil municipal de la commune d'Oudon souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre de la Santé sur la situation extrêmement préoccupante de la psychiatrie en Loire-Atlantique, et plus particulièrement celle de l'établissement public de santé mentale EPSYLAN qui fait face à une crise sans précédent.

EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) couvre un bassin de 340 000 habitants représentant près de 100 communes et 55% du territoire du département.

Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existants il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs.
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique.
- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, nous souhaitons saluer l'engagement remarquable des équipes d'EPSYLAN qui continuent d'assurer des soins de qualité malgré des contraintes majeures.

Cependant, leur mobilisation seule ne suffit plus : une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics est désormais impérative.

La psychiatrie est un pilier essentiel de la santé publique. Nous exhortons la Ministre de la Santé à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un effondrement du système psychiatrique dans le département, avec des conséquences irrémédiables et dramatiques pour les habitants et les professionnels de santé.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Demander le maintien et la réouverture progressive des lits d'admission à EPSYLAN, conformément aux besoins de la population couverte.
- Demander un soutien actif de la part du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins pour recruter et fidéliser des médecins psychiatres, afin de pallier à la pénurie actuelle.
- Demander la mise en œuvre de solutions pérennes pour garantir l'équilibre et la solidarité entre les structures psychiatriques de Loire-Atlantique et assurer un accès équitable aux soins pour tous les habitants.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note qu'il est tout à fait en phase avec le contenu de la motion mais qu'il est surpris de la démarche puisqu'il y a quelques années, les élus de la minorité ont souhaité proposer une motion de soutien de service public pour la Poste et que cela avait été refusé par le Conseil municipal. Il précise qu'il y aura peut-être une deuxième motion car il a été demandé que le Conseil municipal se positionne sur le soutien de la culture qui est attaquée par la Région. Alain BOURGOIN rappelle que des motions de soutien ont déjà été passées sur ce mandat. Sur la Poste, le souhait de la municipalité était de renforcer ce service public, ce qui est le cas au vu de la fréquentation actuelle.

Bertrand PINEL souhaite ajouter qu'il est effaré de l'évolution des services publics en France.

## **2. FINANCES**

*Rapporteur : Bertrand PINEL*

**Commission Finances du 21/01/2025**

*Compte-rendu joint à la présente note*

### **DCM 2025\_D002/7.1.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - (DOB) 2025**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières,

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la Commission finances du 21 janvier 2025 ,

Entendu le rapport présenté par l'adjoint délégué aux finances, M. PINEL Bertrand,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite une confirmation sur le non-paiement des loyers par la Gendarmerie.

Bertrand PINEL répond que le paiement a eu lieu et que 5 trimestres ont été versés au mois de janvier.

Marina SUBILEAU s'interroge sur le rattachement de l'ensemble des 5 trimestres au budget 2024. Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que le service de gestion comptable a refusé que l'écriture soit faite en 2025.

Alain BOURGOIN note que la CAF est moindre que les années passées et que cela appelle à la vigilance en termes de dépenses.

Bertrand PINEL rappelle que la CAF permet d'alimenter la section d'investissement et donc de pouvoir se projeter sur des investissements en complément des subventions. La baisse de ces deux leviers fait que les projets mettront un peu plus de temps à se faire.

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur l'achat du presbytère et des investissements nécessaires pour l'utiliser dans ce contexte financier contraint.

Séverine DUGUEY ajoute que les droits de mutation vont très légèrement augmenter à compter du mois de juin.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

**Commission Ressources Humaines du 16/10/2024**

*Compte-rendu joint à la présente note*

#### **DCM 2025\_D003/4.2.1 - CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR BESOIN SAISONNIER – SAUVETEURS-SECOURISTES AU PLAN D'EAU**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 2016-601 du 12 mai 2016, n° 2010-330 du 22 mars 2010 et n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de prévoir des agents pour assurer la sécurité des baigneurs durant la période estivale au plan d'eau du Chêne,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer deux postes de sauveteurs-secouristes pour les fonctions de surveillance au plan d'eau 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- Recruter les agents sur la base du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 h par semaine,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives qui sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon,
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2025,
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

### Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir si les deux personnes présentes l'année dernière et qui ont fait preuve de compétences, vont renouveler leur candidature.

Alain BOURGOIN répond que l'annonce n'est pas encore publiée.

### DCM 2025\_D004/4.2.1 - CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR BESOIN SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents durant la période estivale au camping municipal.

#### ➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer deux postes au camping municipal pour les fonctions d'accueil du public et gestion du site du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 octobre 2025,
- Recruter deux agents : deux postes à temps complet, sur la base du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial, entre le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon,
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2025,
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

### DCM 2025\_D005/4.1.8 - PRESTATION POUR L'EDITION DES PROMOUVABLES ET DES ARRETES DE CLASSEMENT AUPRES DU CDG 44

La commune d'Oudon a, cette année et les années précédentes, sollicité le service Carrières et Statut du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, pour un accompagnement spécifique dans la procédure d'avancement de ses agents - avancement de grade et/ou promotion interne :

- identification des agents promouvables,

Et/ou

- calcul des classements après promotion.

Cet accompagnement ne relevait pas de la mission obligatoire du Centre de Gestion auprès de ses collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion est désireux de toujours mieux répondre au besoin des collectivités de son ressort. C'est pourquoi, son Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juillet 2024, a validé la création d'une nouvelle prestation facultative sur ce sujet.

Cette prestation vise à permettre à la collectivité de bénéficier annuellement du traitement automatique du logiciel RH du CDG 44 en vue d'identifier de manière fiable la liste des agents remplissant les conditions de promotion et la date exacte, et ce chaque année.

Tout agent est susceptible d'être promuable à un moment de sa carrière. Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique doit examiner toutes les situations individuelles pour identifier qui est promuable et qui ne l'est pas à un instant T et a minima chaque année civile.

La prestation ci-dessus décrite sera facturée de la façon suivante :

- Un abonnement forfaitaire annuel : 150€
- Un tarif unitaire d'initialisation de dossier de 21€ par agent fonctionnaire

Les tarifs exposés ci-dessus sont susceptibles de modification chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire Atlantique pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Une convention d'adhésion à cette prestation sera signée, pour une durée de 4 ans.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-1 à L452-48,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Dire que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique assure pour la commune d'OUDON l'édition de ses agents promouvables à l'avancement de grade et l'édition de ses agents promouvables à la promotion interne. Il assure également l'édition des arrêtés de classement après avancement pour les agents retenus.
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la capacité du chef de service à suivre le déroulement de carrière des agents de son service e à gérer par eux-mêmes les avancements.

Alain BOURGOIN répond que c'est la gestionnaire des Ressources Humaines qui est en charge de ce travail.

Marina SUBILEAU note que tous les agents ne sont pas promouvables tous les ans et qu'il n'est donc pas nécessaire de présenter tous les agents tous les ans.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que la commune a essayé de faire valoir cet argument auprès du CDG44 mais que ça n'a pas été pris en compte.

Xavier COUTANCEAU ajoute que ce tarif est évolutif tous les ans et que le montant peut donc augmenter chaque année.

Alain BOURGOIN appuie cette remarque en ajoutant que la convention est signée pour 4 ans mais que le tarif peut évoluer chaque année. Toutefois, une estimation du coût en interne a été fait et cela serait largement supérieur au tarif du CDG44.

Virginie NATTIER trouve que la prise en compte de l'ensemble des dossiers des agents évite qu'un choix arbitraire soit fait et que cela permet une égalité de traitement entre les agents.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise que le CDG44 va établir la liste des promouvables mais que la liste des promus reste du ressort de la commission Ressources Humaines.

#### **4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

**Commission Urbanisme et Affaires foncières du 17/12/2024**

*Compte-rendu envoyé via Idelibre*

#### **DCM2025\_D006/3.5.2 – TRANSFERT DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'OUDON A LA COMMUNE D'OUDON**

Dans le cadre du remembrement, une association foncière communale a été créée par arrêté préfectoral le 9 mai 1972 puis dissoute le 31 décembre 1997, l'objet en vue duquel elle a été créée étant épuisé. Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles relatifs aux associations syndicales de propriétaires prévoit que la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, après délibération du Conseil municipal acceptant l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que la reprise de l'actif et du passif de ladite association, puis réalisation des actes administratifs de cession des biens à la commune.

Il s'avère que les parcelles ZA 12 (360 m<sup>2</sup>) et ZA 25 (4960 m<sup>2</sup>) situées sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sont restées propriété de l'Association Foncière d'Oudon. Ces deux parcelles correspondent aujourd'hui à une portion de sentier utilisée dans le cadre du PDIPR « la boucle des Pierres Meslières » et à la route dite de la Vallée, reliant les 2 communes.

Afin de régulariser cette erreur, la commune propose d'intégrer ces deux parcelles dans son patrimoine privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L. 131-1 à L. 133-7 et R. 131-1 à R. 133-15,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 29/01/2025,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Intégrer les parcelles ZA 12 et ZA 25 dans le domaine privé communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du service de la publicité foncière.

DCM2025\_D007/3.5.2 – TRANSFERT DES PARCELLES ZA 12 ET ZA 25 A LA COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Les parcelles ZA 12 et ZA 25 situées sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sont restées propriété de la commune d'Oudon. Ces deux parcelles correspondent à un sentier utilisé dans le cadre du PDIPR « la boucle des Pierres Meslières » et la route dite de la Vallée, reliant les 2 communes et sont donc affectées à l'usage du public.

Afin de régulariser cette situation, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sollicite la commune d'Oudon pour acquérir ces deux parcelles dans le cadre d'un transfert de propriété entre personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, du 9 juillet 2019, n°17LY00882 faisant jurisprudence en matière de cession entre personnes publiques,

Considérant que la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 29/01/2025,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Céder les parcelles ZA 12 et ZA 25 à la commune d'Ancenis Saint-Géréon à titre gratuit,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du service de la publicité foncière pour acter ce transfert.

## 5. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Comité de Pilotage Végétalisation de la cour de l'école du 11/12/2024

Comité Consultatif Pause Méridienne du 21/01/2025

Commission Enfance – Education et Affaires Scolaires du 14/01/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

### DCM2025\_D008/8.1.5 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Circonscription Education Nationale, 1<sup>er</sup> degré, d'Ancenis, intervient dans chacune des écoles du secteur sur demande des enseignantes auprès d'enfants rencontrant des problématiques d'apprentissage.

Dans le cadre de leur mission, les enseignants spécialisés de ce réseau ont besoin de matériel pédagogique spécifique. L'achat de kits représente un coût financier important. Les subventions versées par les communes prises individuellement ne peuvent couvrir le coût d'achat de ces fournitures. C'est la raison pour laquelle l'Inspection académique de secteur a initié la création d'un regroupement de communes permettant au RASED de rassembler l'ensemble des subventions des communes de la COMPA sur un même compte afin d'être en capacité d'effectuer ces achats.

Il est proposé que la commune de Mésanger où est rattaché le RASED de centraliser les subventions des communes partenaires (subvention basée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune) et permettre ensuite d'en faire bénéficier le RASED en adéquation avec ses besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

#### → Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à la participation de la commune à ce regroupement.

#### Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite connaître le nombre d'élèves concernés par le RASED sur l'école Jules Verne.

Alain BOURGOIN précise que c'est difficile de donner un chiffre car c'est à la demande des enseignantes et que cela fluctue mais cela sera demandé à la directrice pour voir l'évolution sur ces dernières années.

Céline PLESCY ajoute qu'une restitution des tests nationaux passés par les élèves sera faite lors du prochain Conseil d'école au mois de mars. L'inspectrice d'académie a déjà précisé que les données étaient plutôt dans la moyenne, voire un peu plus.

### DCM2025\_D009/8.1.5 – RYTHMES SCOLAIRES DE L'ECOLE JULES VERNE : PASSAGE A 4 JOURS D'ECOLE PAR SEMAINE

En septembre 2014, la commune d'Oudon a mis en application la réforme des rythmes scolaires de 4,5 jours pour l'école Jules-Verne.

Après avoir mené un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du premier Projet éducatif de territoire, le choix a été fait de placer les TAP (Temps Péri-éducatifs) après la journée de classe.

Après une évaluation menée dans le cadre des travaux du comité de pilotage du PEDT en 2018, ce rythme s'est vu conforté à la fois par les parties prenantes au PEDT et par l'équipe éducative.

En 2019, l'école Jules Verne a modifié ses horaires en allongeant la matinée de classe, temps plus propice aux apprentissages, tout en conservant le rythme de 5 matinées par semaine.

En 2021, l'équipe éducative a formulé une première demande de repasser à 4 jours pour les raisons suivantes :

- des 5 matinées qui s'avèrent très longues, notamment pour les plus petits.
- des fins de semaines plus difficiles pour beaucoup d'élèves.
- des activités extra-scolaires se concentrant sur le mercredi après-midi et des enfants n'ayant pas ou peu de coupure dans la semaine pour se reposer.
- des longues journées pour beaucoup d'enfants y compris les tout petits, et particulièrement ceux fréquentant l'accueil périscolaire du matin et du soir auquel s'ajoute la restauration scolaire.

Malgré des arguments aient été recevables et face à l'absence de marges de manœuvre autres que celles de modifier les horaires de début et fin de classe, la municipalité n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande puisque risquant de remettre en cause le service public de transports scolaires du matin et/ou du soir.

En 2024, l'équipe éducative a renouvelé sa demande de passage à 4 jours par semaine.

La COMPA et la Région, en charge des transports scolaires ont été sollicitées par la mairie pour en étudier la faisabilité. Parallèlement, les services municipaux ont travaillé à l'éventuelle réduction du temps de la pause méridienne qui s'effectue actuellement sur deux heures.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une proposition de modification des horaires sur 4 jours d'école par semaine, tout en maintenant le service de transports scolaires matin et soir.

Un sondage a été mené par l'Association de parents d'élèves auprès des familles afin de recueillir leur avis sur le changement de rythmes. Ce dernier a abouti à une égalité de vote : 88 voix pour un retour à l'école à 4 jours et 88 contre.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 7 janvier 2025 avec pour ordre du jour l'examen de cette demande. Le vote s'est déroulé à bulletin secret et a entériné le retour à 4 jours avec 16 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 vote « blanc » sur 23 voix exprimées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le vote des élus lors du conseil d'école extraordinaire du 7 janvier 2025 (1 POUR, 1 CONTRE),

Considérant l'avis de la commission Enfance, Education et Affaires Scolaires en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'accessibilité du service public des transports scolaires matin et soir pour les enfants scolarisés sur l'école Jules Verne,

Considérant la faisabilité de la réduction du temps méridien sans impacter le temps des enfants passé à table,

→ **Le Conseil municipal, après un vote à bulletins secrets décide par 18 POUR, 7 CONTRE et 1 NUL de :**

- Donner un avis favorable au retour de l'école à 4 jours pour l'école Jules Verne et ainsi suivre la décision issue du vote du conseil d'école extraordinaire du 7 janvier 2025.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note qu'avec le passage à 4 jours, il y aura donc du ramassage scolaire matin et soir pour les écoles publique et privée. Toutefois, il s'inquiète sur la possibilité pour les



Touchatouts de pouvoir accueillir un nombre plus important d'enfants le mercredi matin. Il s'interroge également sur le maintien des APC avec le retour à 4 jours.

Céline PLESCY précise qu'une rencontre a déjà eu lieu avec les Touchatouts pour qu'ils puissent s'organiser et pour que la commune puisse les accompagner. Concernant la fréquentation de l'accueil, cela va permettre de répondre à un besoin exprimé par les familles de l'école privée puisqu'il n'y avait pas d'accueil le mercredi matin. Il existe des locaux disponibles pour accueillir les enfants de la commune. Au sujet des APC, cela est bien entendu maintenu car c'est obligatoire.

Virginie NATTIER s'interroge sur l'augmentation possible de la fréquentation de la périscolaire le soir par les élèves des deux écoles.

Céline PLESCY répond dans un premier temps qu'il y a une harmonisation des horaires des 2 écoles qui termineront toutes les 2 à 16h45. Elle ajoute également que, suite à une discussion avec la COMPA et la Région, 2 bus ont été dégagés qui ne participent pas au ramassage des collégiens et qui permettent de donner plus d'amplitude en termes d'horaires.

Denis BRETAUDEAU se questionne sur ce qui est bon pour l'enfant. Cela va occasionner des coûts supplémentaires pour les familles en termes de garde.

Alain BOURGOIN répond qu'il a assisté à des réunions sur le rythme des enfants et qu'il y a plutôt 2 versions. Les tout-petits sont gênés par les 5 jours quand cela est plus bénéfique pour les plus grands. Il n'y a rien de prouvé au niveau scientifique. Les avis restent très partagés.

Marie-Hélène CARON-BERNIER ajoute qu'il y a de très grands écarts suivant les familles et selon la façon dont celles-ci s'investissent dans l'éducation de leurs enfants. Elle ajoute que ce qui est positif, c'est que les 2 écoles vont être sur le même rythme ce qui va permettre un vrai choix pour les familles, en fonction de leur projet éducatif.

Céline PLESCY ajoute que l'argument financier était évoqué dans les 2 choix de rythmes scolaires.

Virginie NATTIER souhaite mettre l'accent sur le fait que ce sont les femmes qui vont prendre le temps partiel pour garder les enfants le mercredi dans 80% des cas, contribuant à leur appauvrissement.

Bertrand PINEL s'interroge sur l'opportunité de faire figurer dans la délibération que la mairie a porté les 2 voix, que les avis étaient partagés et que cela a fait longuement débat au sein de la Commission Enfance.

Un vote à bulletins secrets ayant été demandé, il est procédé au vote. Les assesseurs sont les deux plus jeunes de l'assemblée, à savoir Virginie KERZERHO et Yoann MOUSSERION.

#### DCM2025\_D010/8.1.4 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis où la CAF de Loire-Atlantique a conventionné avec les communes du territoire, mais aussi avec des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance Jeunesse (puis CTG), permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

Aujourd'hui, la CAF entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse (ou 1ères CTG).

Dans un 1<sup>er</sup> temps, préalablement à la signature d'une CTG à l'échelle du Pays d'Ancenis, la CAF de Loire-Atlantique a proposé la signature d'une convention d'ingénierie, visant à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global de territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2023 et signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, a eu pour objet la réalisation d'un état des lieux des besoins prioritaires, des services et des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs, à travers une mission d'accompagnement qui a été confiée à un prestataire, financé par la COMPA.

Cette analyse du territoire a abouti à une CTG à l'échelle de la COMPA afin d'acter le partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique pour les 5 ans à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette Convention Territoriale Globale sur le Pays d'Ancenis, afin de déterminer l'engagement des différents partenaires, les objectifs partagés au regard des besoins et les modalités de collaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 proposant la modification des statuts de la COMPA afin d'y ajouter un article 17 aux statuts de la COMPA ainsi rédigé :

« 17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales »,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser M. Le Maire à signer le CTG pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette CTG.

## **6. VIE LOCALE ET CITOYENNE**

Rapporteur : Noëlle PERROIN

### **Commission Vie Locale et Citoyenne du 14/01/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

#### Commentaires :

Céline PLESCY informe l'assemblée que la Commune va accueillir cette année la commémoration du 11-Novembre pour les 5 communes de l'ancien canton d'Ancenis. Des temps mémoriels sont prévus. Un travail avec les écoles et la population est également prévu.

### **DCM 2025\_D011/3.5.7 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Il est présenté au Conseil municipal le rapport concernant la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière communal :

- n°04 - emplacement B-408, fondée par M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE,
- n°07 - emplacement B-448, fondée par M. BRIET Jules,
- n°18 - emplacement B-463, fondée par M. DOUAUD Auguste,
- n°24.6 - emplacement C-355, fondée par M. BIGOT Julien,
- n°09 - emplacement C-377, fondée par M. GILLARD Joseph,
- n°37 - emplacement C-386, fondée par Mme TOUBLANC Louise,
- n°39 - emplacement C-393, fondée par M. COURANT François,
- n°08 - emplacement C-396, fondée par Mme CADET Marguerite veuve COLLINEAU,
- n°22 - emplacement E-200, fondée par Mme GRIPON Marie veuve GIFFAUD,
- n°12 - emplacement E-217, fondée par M. NORMAND Charles,
- n°20 - emplacement E-224, fondée par Mme GABOU Léonie,
- n°17 - emplacements E-232 et 233, fondée par Mme de la ROCHE-SAINT-ANDRÉ Léontine veuve GUINEBAULD,
- n°21 - emplacement E-234, fondée par Mme ROBINET Adèle,

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivantes du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

**→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
- Autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Commentaires :

Alain BOURGOIN précise que la commune n'a pas le droit d'intervenir sur les concessions, même si elles sont en très mauvais état car ce sont des propriétés privées.

Denis BRETAUDEAU souhaite savoir si c'est la commune qui prend en charge la réduction et la conservation des ossements.

Noëlle PERROIN confirme que c'est le cas.

Marie-Hélène CARON-BERNIER demande si la Commune arrive à contacter sans trop de difficultés les familles.

Noëlle PERROIN répond que ces concessions ont été choisies car il allait être plus facile de trouver les familles. Par la suite, un prestataire a été choisi qui va faire ce travail pour les concessions pour lesquelles il sera plus difficile de trouver les familles.

## 7. TOURISME – CULTURE - EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

### DCM2024\_D012/7.1.6 - CAMPING MUNICIPAL - TARIFS

Il est proposé de voter les tarifs de la régie du camping municipal en fonction des tarifs pratiqués par la concurrence pour des prestations similaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

<b>TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR</b>	<b>Tarifs</b>
<b>INDIVIDUELS</b>	
<b>Forfait</b> : emplacement, 1 personne, 1 véhicule, 1 caravane ou tente ou camping-car	9,50 €
<b>Forfait randonneur (vélo, piéton)</b> : 1 personne, sans électricité	7,80 €
<b>Personne supplémentaire</b> (> 12 ans)	4,70 €
<b>Enfant de 3 à 12 ans</b> (gratuit pour les moins de 3 ans)	3 €
<b>Animal</b>	1,50 €
<b>Véhicule supplémentaire</b>	2,80 €
<b>Garage mort</b> sans électricité	4,50 €
<b>Garage mort</b> avec électricité	6 €
<b>GROUPES</b>	
<b>Tarif par personne (groupe &gt; 10 personnes)</b> : Emplacement, tentes et véhicules compris (sans électricité)	
Adulte ou > 12 ans	6 €
< 12 ans	4 €
<b>CAMPING-CARS</b>	
<b>Forfait camping-car, par jour</b> : Emplacement, 2 personnes, 1 véhicule, vidange, plein d'eau, avec électricité	17 €
<b>Aire de service Camping-cars</b> Forfait vidange + plein d'eau (sans nuitée)	4 €
<b>SERVICES</b>	
Branchement électrique	5 €

<b>TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR</b>	<b>Tarifs</b>
Lave-linge (avec lessive)	4,70 €
Sèche-linge	4 €
Douche hors campeur	2,50 €
<b>HEBERGEMENTS : CAMPETOILE</b>	
1 personne	30 €
2 personnes	40 €
Nuit supplémentaire	25 € pers. seule, 35 € si 2 pers.
Location couette ou couverture (par séjour)	5 €
<b>TARIFS DIVERS</b>	
Carte postale	0,50 €
Cartes postale x5	2 €
Carte postale panoramique	1 €
Enveloppe « prêt à poster »	1,39 €
Livre Oudon	25 €
<b>PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE</b>	
Dentifrice	1,50 €
Brosses à dents	3 €
Gel douche	2 €
Papier toilette	
- A l'unité	0,60 €
- Paquet de 6	3 €

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Voter les tarifs comme présentés ;
- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

## **8. VOIRIE**

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

**Commission Voirie du 26/11/2024**

*Compte-rendu envoyé via Idelibre*

**Groupe de travail Eclairage public du 03/12/2024**

*Compte-rendu joint à la présente note*

DCM2025\_D013/8.8.6 - CONVENTION D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE DU HAVRE PAR LA COMMUNE D'OUDON

Dans la continuité de la mise en valeur du plan de gestion différenciée de la Commune, il a été décidé de la mise en place d'une convention d'entretien d'une partie des espaces verts de la résidence du Havre par la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la signature de la convention d'entretien à titre gracieux d'une partie des espaces verts de la résidence du Havre.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts de la résidence du Havre,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la convention d'entretien à titre gracieux d'une partie des espaces verts de la résidence du Havre.
- Préciser que la convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **9. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

*Rapporteur : Noëlle PERROIN*

**Conseil Municipal Jeunes du 18/01/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

### **DCM 2025\_D013/9.1.5 – CREATION D'UNE INSTANCE DENOMMEE « CONSEIL MUNICIPAL JEUNES »**

Aux termes de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans le cadre de ses engagements devant les habitantes et les habitants de la commune, et plus particulièrement les jeunes, la municipalité a souhaité mettre la démocratie participative au cœur de son action publique. A ce titre, elle propose de créer une instance participative non décisionnelle ouverte aux jeunes de la commune. Ces derniers désireux de s'investir bénévolement, dans un esprit constructif au profit de l'intérêt général, seront invités à présenter leur candidature selon des critères définis par le Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La dénomination retenue pour cette instance est : « Conseil Municipal Jeunes ». Le « Conseil Municipal Jeunes » sera composé de 20 membres.

Force de réflexion, il aura pour mission de réfléchir à la mise en place de projets qui lui seront confiés par le maire ou son représentant. Il pourra formuler des propositions sur des thématiques spécifiques (citoyenneté, environnement, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...) qui font le cœur de la vie de la cité.

Il aura à cœur d'agir à l'amélioration de la qualité de vie de la commune, et plus particulièrement à destination des jeunes, et s'intéressera à des questions et projets à court ou moyen terme.

Il est rappelé que le Conseil Municipal Jeunes aura un rôle consultatif dans les politiques municipales.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la création d'une instance de consultation dénommée « Le Conseil Municipal Jeunes »
- Approuver le règlement intérieur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir si cette délibération doit repasser après chaque élection d'un nouveau CMJ.

Noëlle PERROIN répond que la précédente délibération était assez ancienne et qu'il était bon de la revoir, le règlement intérieur ayant un peu évolué.

## 10. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

**Commission Bâtiments du 17/12/2024**

Compte-rendu joint à la présente note

## 11. JEUNESSE – SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Commission Jeunesse-Sports-Loisirs du 08/01/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## 12. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

**Comité de pilotage ABC du 11/12/2024**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

**Commission Environnement-Patrimoine Bâti et Naturel du 18/12/2024 et du 16/01/2025**

Comptes-rendus joints à la présente note

## 13. CŒUR DE BOURG

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Comité de pilotage du 29/11/2024**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## 14. LA PILARDIERE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Groupe de travail Pilardière du 11/12/2024**

Compte-rendu joint à la présente note

## 15. DECISIONS DU MAIRE

2024		
2024_M085	28/11/2024	renonciation droit de préemption - 1100 rue de la Côte Saint Aubin
2024_M086	28/11/2024	renonciation droit de préemption - 69 Moulin de la Durandière
2024_M087	28/11/2024	renonciation droit de préemption - rue de la Côte Saint Aubin (lot 1)
2024_M088	28/11/2024	renonciation droit de préemption - rue de la Côte Saint Aubin (lot 2)
2024_M089	28/11/2024	renonciation droit de préemption - rue de la Côte Saint Aubin (lot 3)
2024_M090	28/11/2024	renonciation droit de préemption - 145 Moulin de la Durandière
2024_M091	28/11/2024	renonciation droit de préemption - 64 passage de la Juberrière, la Pageaudière

2024_M092	03/12/2024	renonciation droit de préemption -92 rue d'Anjou (AT 770-769a-137)
2024_M093	03/12/2024	renonciation droit de préemption -92 rue d'Anjou (769a-769b)
2024_M094	03/12/2024	renonciation droit de préemption -92 rue d'Anjou (769a-769C)
2024_M095	04/12/2024	Renouvellement bail agricole précaire, COLLINEAU Ludovic
2024_M096	09/12/2024	renonciation droit de préemption -120 rue des Rondinoux
2024_M097	09/12/2024	renonciation droit de préemption -165 rue du Coteau Clergeau
2024_M098	11/12/2024	renonciation droit de préemption -970 la Durandière
2024_M099	13/12/2024	DM - Virement de crédit n° 3 Budget Principal
2024_M100	13/12/2024	DM - Virement de crédit n° 2 Budget Immobilier
2024_M101	26/12/2024	Demande de subvention création d'équipement sportif
<b>2025</b>		
2025-M001	09/01/2025	renonciation droit de préemption -16 rue des Artisans
2025-M002	09/01/2025	renonciation droit de préemption -287 Vauvressix
2025-M003	09/01/2025	renonciation droit de préemption -61 les Jardins de Blanche Lande
2025-M004	09/01/2025	renonciation droit de préemption -120 rue des Rondinoux
2025-M005	09/01/2025	renonciation droit de préemption -457 la Durandière
2025-M006	27/01/2025	renonciation droit de préemption -220 rue de la Côte Saint Aubin
2025-M007	27/01/2025	renonciation droit de préemption -214 rue des Ormeaux
2025-M008	27/01/2025	renonciation droit de préemption -388 rue de Beauvais

## 16. INTERCOMMUNALITE

## 17. INFORMATIONS

- Pôle Santé : Alain BOURGOIN fait un rappel sur la recherche de médecins pour la commune. Une réunion avec l'association Co-santé où l'ensemble des élus était invité a été organisée afin de présenter le fonctionnement d'un centre de santé. Une ancienne directrice de centre de soins est également venue présenter son expérience. Enfin, une visite du centre de santé de Saint Laurent de la Plaine a été proposé aux élus. La particularité de cette commune, c'est qu'il existe à la fois un centre de santé avec des médecins salariés et un cabinet avec un médecin libéral.

Alain BOURGOIN souhaite que le Conseil municipal prenne une délibération de principe pour acter le fait de travailler avec Co-santé. Il ajoute qu'il faudra dans tous les cas, rénover le bâtiment. Il précise que si la commune choisit de travailler avec Co-santé, celle-ci l'accompagnera dans la rénovation du bâtiment.

Suite à la décision du Conseil municipal, une réunion avec les professionnels de santé de la commune, la CPTS du Pays d'Ancenis et l'ARS pourra être organisée.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de centre de santé en collaboration avec Co-santé.

- Présentation du règlement de la commande publique

## 18. QUESTIONS ORALES

1- Suite à l'information figurant dans un des derniers comptes-rendus du Bureau municipal, des informations sont nécessaires pour apprécier la situation concernant le projet de VNF.

A savoir :

- L'état cadastral du plan d'eau dit « port intérieur »
- Le statut juridique du plan d'eau
- Des informations détaillées sur l'appel d'offre
- Il y a-t-il eu une concertation avant l'appel d'offre avec les élus oudonnais ; si oui qui et quand ? Un rapport écrit est-il disponible ?
- Une évolution juridique est-elle à prévoir (lieu public à intérêt partagé) ?

Alain BOURGOIN répond que le port fait bien partie de la Loire car le Havre s'arrête au vannage. Aussi, le port est bien du domaine public et est du ressort de VNF. La commune paie un droit d'occupation du domaine public pour le ponton qui est transféré en Loire l'été.

Denis BRETAUDEAU évoque le fait que le port soit une structure artificielle et ne faisant donc pas partie de la Loire.

Alain BOURGOIN précise que la Loire passait par là avant la création de la ligne SNCF. Le port était déjà existant. La Loire a été modifiée mais c'est toujours resté propriété de l'Etat.

Alain BOURGOIN explique que VNF a fait une étude fluvestre sur la Loire de Nantes à Bouchemaine. Un appel à projet, disponible sur le site de VNF, a été lancé. Un porteur de projet intéressé est venu rencontrer les communes ligériennes. Toutefois, le projet ne répond pas tout à fait à la demande.

Denis BRETAUDEAU demande confirmation sur le projet d'un hébergement type Airbnb de luxe.

Alain BOURGOIN répond que ce sont des péniches habitées pour les touristes comme on en voit beaucoup sur les fleuves mais pas forcément de luxe. Le projet porte aussi sur des cabanes dans les arbres ou sur les rives. Toutefois, Oudon est un peu bloqué sur ce type de projet avec le Verrou de Loire.

Denis BRETAUDEAU questionne sur le budget que prévoit la commune pour l'envasement du port alors que celui-ci ne lui appartient pas.

Alain BOURGOIN reconnaît que le port appartient à VNF mais que c'est la commune qui en a l'usage, qu'elle a choisi d'utiliser le port avec des bateaux. Aussi, c'est à la personne qui en choisit l'usage d'entretenir le lieu.

Denis BRETAUDEAU demande qu'il soit possible que la commune soit copropriétaire au niveau du port et sous le pont SNCF afin de trouver un accord avec la SNCF et VNF sur les travaux à réaliser.

Anthony CORABOEUF précise que sur la structure du pont, la SNCF a toujours dit qu'il n'était pas possible de toucher à la structure du pont. De plus, sous le pont, cela reste la propriété de VNF donc de l'Etat.

2- Pour la réunion prévue aux écuries de la Pilardière, les habitants du Cadoreau ne semblent pas conviés. Avant d'envisager d'élargir la rencontre à l'ensemble des Oudonnais, pouvons-nous avoir connaissance du périmètre initial de la convocation ?

Alain BOURGOIN répond que l'ensemble des riverains proches de la Pilardière a été invité.

## 19. AGENDA

vendredi 28 février 2025	Portes ouvertes école Jules Verne	Ecole Jules Verne	Ecole Jules Verne
samedi 8 mars 2025	Animations sur le thème de l'Audace au féminin (la Journée internationale des droits des femme)	Commune	Salle de l'Europe + la bibliothèque
vendredi 21 mars 2025	Conseil municipal	Commune	Salle du Conseil Municipal

**Fin de séance : \*22h38\***